



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-021-2017-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2017-07-19-001 - ARRÊTE N° DOS-2017-2018 Portant transfert de siège social de la SARL BÉATRICE AMBULANCES (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2017-07-18-006 - Arrêté relatif à la composition, à l'organisation, et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Ile-de-France (8 pages)

Page 6

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-19-001

**ARRÊTE N° DOS-2017-2018 Portant transfert de siège  
social de la SARL BÉATRICE AMBULANCES**

**ARRETE N° DOS-2017-218**  
**Portant transfert de siège social de la SARL BEATRICE AMBULANCES**  
**(75005 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1991 portant agrément, sous le n°91.11 de la SARL BEATRICE AMBULANCES, sise 61, rue Claude Bernard à Paris (75005) dont le gérant est monsieur Christian MAMET ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 23 mars 1994 portant transfert des locaux de la SARL BEATRICE AMBULANCES, du 61, rue Claude Bernard à Paris (75005) au 11, rue des Feuillantines à Paris (75005) ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 03 avril 1997 portant changement de gérance de la SARL BEATRICE AMBULANCES, ayant pour nouveau gérant monsieur Alain LETROSNE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1997 portant attribution d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie D au sein du parc de la SARL BEATRICE AMBULANCES ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2000 portant attribution d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie D au sein du parc de la SARL BEATRICE AMBULANCES ;

- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 04 décembre 2008 portant changement de gérance de la SARL BEATRICE AMBULANCES, ayant pour nouveau gérant monsieur Victor WIZMAN ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaires en date du 12 juin 2014 portant transfert du siège social de la SARL BEATRICE AMBULANCES du 11, rue des Feuillantines à Paris (75005) au 4, rue Scipion à Paris (75005) et transfert du local d'accueil au 20, rue Léon Frot à Paris (75011) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert de siège social ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL BEATRICE AMBULANCES est autorisée à transférer son siège social du 4, rue Scipion à Paris (75005) au 67, rue Saint Jacques à Paris (75005) à la date du présent arrêté.  
Le local d'accueil reste au 20, rue Léon Frot à Paris (75011).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

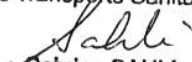
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **19 JUL. 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires**

  
Sabrina SAHLI

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-18-006

Arrêté relatif à la composition, à l'organisation, et au  
fonctionnement de la commission régionale de l'économie  
agricole et du monde rural d'Ile-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE**

relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R313-4-5,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 15 et 18,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015352-0090 de composition et nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : objet

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto II ainsi que celles de la feuille de route régionale, de valider les orientations des appels à projets régionaux et de suivre la mise en œuvre du plan en région Île-de-France ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L.315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

### ARTICLE 2 : composition de la commission plénière

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant.

Elle comprend, outre le président, les membres suivants :

#### 1°) Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;
- le délégué régional de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) ;



- le délégué régional de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ;
- le directeur régional de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (IRSTEA) ;
- un représentant des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement agricole de la région Île-de-France ;
- le délégué régional de l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) d'Île-de-France.

2°) Au titre des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional d'Île-de-France ;
- le président du conseil départemental de l'Essonne ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- le président du conseil départemental du Val d'Oise ;
- le président du conseil départemental des Yvelines ;
- la Maire de Paris ;
- le président du parc naturel régional du Gâtinais français ;
- le président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- le président du parc naturel régional Oise - Pays de France ;
- le président du parc naturel régional du Vexin français ;
- le président de l'agence des espaces verts d'Île-de-France (AEV).

3°) Au titre des chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France ;
- le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ;
- le président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie.

4°) Au titre des filières agricoles et agroalimentaires, dont des représentants des fonds d'assurance pour ces secteurs :

- le président de l'établissement régional de l'élevage d'Île-de-France (ERE) ;
- le président du groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France (GAB) ;
- le président de l'association pour la promotion d'une agriculture durable du sud bassin parisien (APAD SBP) ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires (ARIA) d'Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) d'Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale du négoce agricole.

Les représentants des fonds d'assurance formation (OPCALIM et FAFSEA) sont appelés à siéger lorsque la commission est consultée sur des sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires.

5°) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine-et-Marne ;
- le président des Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ;
- le président de la Coordination rurale de Seine-et-Marne ;

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France ;
- le président des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France-Ouest ;
- le président de l'Union des Syndicats Coordination Rurale Île-de-France ;
- le président de la fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Seine-et-Marne / Île-de-France ;
- le président des Jeunes agriculteurs – Région Île-de-France ;
- le président de la coordination rurale – Union régionale d'Île-de-France.

6°) Au titre des syndicats de salariés agricoles et agroalimentaires :

- le président du syndicat CFDT – CGA ;
- le président de la CFE-CGC Agro ;
- le président de la FNAF – CGT.

7°) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés :

- le président du conseil des chevaux ;
- le directeur général de l'UNIC ;
- le directeur de la Chambre Syndicale du Commerce des Chevaux de France (CSCCF).

8°) Au titre des organisations de consommateurs :

- un représentant de UFC Que choisir.

9°) Au titre des associations de protection de la nature :

- le président du centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF) ;
- le président de Île-de-France Environnement ;
- le président de Natureparif ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France.

10°) Au titre des personnalités qualifiées, des représentants des structures suivantes :

- le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Ile-de-France ;
- la SAFER de l'Ile-de-France ;
- ARVALIS – Institut du végétal.

11°) Au titre des organismes ayant des actions de prévention qualitative de la ressource en eau

- le président d'Aquibrie ;
- la présidente d'Eau de Paris ;
- le président du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

### **ARTICLE 3 : Suppléants**

Les membres titulaires de la commission peuvent être représentés par un suppléant.

### **ARTICLE 4 : Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi :**

Lorsque la commission est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre le directeur régional de pôle emploi Ile-de-France, le directeur régional de l'INSEE Ile-de-France, et

des représentants des fonds d'assurance formation pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- le délégué régional Nord-Ouest du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ;
- la déléguée territoriale Île-de-France de l'organisme paritaire collecteur agréé des industries alimentaires, de la coopération agricole et de l'alimentation de détail (OPCALim) ;
- le délégué régional Ile-de-France du fonds d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA).

#### **ARTICLE 5 : Formation spécialisée « agro-écologie »**

La commission peut se réunir en formation spécialisée selon les thématiques sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

##### **La formation spécialisée agro-écologie se réunit à titre consultatif :**

- pour proposer les orientations stratégiques régionales du plan Ecophyto II ainsi que celles de la feuille de route régionale, pour valider les orientations des appels à projets régionaux et suivre la mise en œuvre du plan en région Île-de-France ;
- pour suivre la mise en œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) et son exécution annuelle, et veiller à sa cohérence avec les autres actions d'innovation et de développement agricole mises en œuvre au niveau régional
- pour assurer le suivi du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ;
- pour examiner toute autre question en lien avec l'agro-écologie.

La formation spécialisée agro-écologie peut également être consultée à titre délibératif :

- pour formuler un avis sur la reconnaissance des GIEE et suivre les travaux de coordination et de capitalisation des résultats.

Celle-ci est composée, outre son président, le préfet de région ou son représentant, des membres suivants :

##### 1°) Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat et des établissements et organismes sous tutelle :

- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant, membre votant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant, membre votant ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant, membre votant ;
- le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant, membre votant ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant.

##### 2°) Au titre des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;

3°) Au titre des chambres consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, ou son représentant, membre votant.

4°) Au titre des filières agricoles et agroalimentaires, dont des représentants des fonds d'assurance pour ces secteurs :

- le président de l'établissement régional de l'élevage d'Île-de-France (ERE), ou son représentant, membre votant ;
- le président du groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France (GAB), ou son représentant, membre votant ;
- le président de l'association régionale des industries agroalimentaires (ARIA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (FRCA) d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la fédération régionale du négoce agricole, ou son représentant, membre votant.

5°) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- le président de la fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Seine-et-Marne / Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président des Jeunes agriculteurs – Région Île-de-France, ou son représentant, membre votant ;
- le président de la coordination rurale – Union régionale d'Île-de-France, ou son représentant, membre votant.

6°) Au titre des organisations de consommateurs :

- un représentant de UFC Que choisir, membre votant.

7°) Au titre des associations de protection de la nature :

- le président du centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF), ou son représentant, membre votant ;
- le président d'Île-de-France Environnement, ou son représentant, membre votant ;
- le président de Natureparif, ou son représentant, membre votant.

8°) Au titre des organismes ayant des actions de prévention qualitative de la ressource en eau

- le président d'Aquibrie, ou son représentant, membre votant ;
- la présidente d'Eau de Paris, ou son représentant, membre votant ;
- le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), ou son représentant, membre votant.

La formation spécialisée agro-écologie est également composée des membres suivants avec voix consultative :

- un représentant des établissements publics locaux d'enseignement agricole de la région Île-de-France ;
- le président du parc naturel régional du Gâtinais français ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional Oise - Pays de France ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional du Vexin français ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'institut national de la recherche agronomique (INRA) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (IRSTEA ou son représentant) ;
- un représentant d'Arvalis institut du végétal ;
- un représentant de l'institut technique de l'horticulture (ASTREDOR) ;
- un représentant de Terres Inovia ;
- un représentant de l'Institut de la betterave (ITB) ;
- le président de l'association pour la promotion d'une agriculture durable du sud bassin parisien (APAD SBP), ou son représentant ;
- un représentant de l'Union des Industries de la Protection des Plantes ;
- un représentant du Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) ;
- un représentant du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Aval ;
- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de cours d'Eau (SIARCE) ;
- un représentant du Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Aménagement de la Juine et de ses Affluents (SIARJA) ;
- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Métiers de la Jardinerie (FNMJ) ;
- un représentant de l'Union Nationale des Entrepreneurs de Paysage (UNEP) ;
- un représentant de l'Union des Entreprises pour la protection des Jardins et Espaces Verts (UPJ) ;
- un représentant de la SNCF ;
- un représentant de la FREDON ;
- un représentant de la ville de Versailles ;
- un représentant de Asso Espaces ;
- un représentant de la Lyonnaise des eaux ;
- un représentant de Véolia.

La commission agro-écologie est également composée de membres invités permanents avec voix consultative :

- le président du conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Val d'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;
- le Maire de Paris ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val d'Oise ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant.

#### **ARTICLE 6 : Consultation d'experts**

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

#### **ARTICLE 7 : Durée du mandat :**

A l'exception des représentants de l'administration et des établissements publics, les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

#### **ARTICLE 8 : Fonctionnement**

Les règles de fonctionnement des commissions et sous-commissions sont fixées dans un règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2015352-0090 de composition et nomination des membres de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Île-de-France, est abrogé.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2017**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT